INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 avril 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Paul Kushner	**maire**
Serge Ennis	**cons. au poste no : 1**
Patricia Lacasse	**cons. au poste no : 2**
Steven Minty	**cons. au poste no : 3**
Isabelle Jetté	**cons. au poste no : 4**
Jacques Hébert	**cons. au poste no : 5**
Marie-Lise Daigle	**cons. au poste no : 6**

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière, et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner, il souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

2023-05-108

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 6.3, tel que présenté, à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. **Administration**
1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2023
1.2 Adoption du règlement 415-23-01 sur le traitement des élus
1.3 Adoption du règlement 358-23-01 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

2. Ressources financières
2.1 Rapport des déboursés d'avril 2023
2.2 Ratification d'achat de deux (2) laptop au fonds d'immobilisation
2.3 Reddition de comptes pour 2022 pour le jardin communautaire et transfère budgétaire de l'affectation des sommes
2.4 Financement pour l'achat du photocopieur Xerox à même les surplus réservés aux fins d'immobilisation
2.5 Autorisation d'achat d'une timbreuse
2.6 Autorisation d'inscription pour deux (2) membres du CCE dans le cadre du forum sur les lacs 7-8 juin 2023 à Mont-Tremblant par le CRE Laurentides
2.7 Retrait d'un dossier pour la vente pour taxes 2023
2.8 Annonce de l'octroi de l'aide financière du Gouvernement du Québec d'aide à la voirie locale pour les routes de catégories 1 et 2 (PAVL volet entretien pour 2022)

3. Ressources humaines
3.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs
3.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus
3.3 Permanence du directeur de l'urbanisme

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3.4 Démission d'un chauffeur/opérateur
3.5 Démission du préposé à l'écocentre
3.6 Embauche d'une adjointe administrative réception / taxation

4. Réseau routier
4.1 Octroi de contrat pour la production des plans et devis et appel d'offres dans le cadre de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)
4.2 Octroi de contrat pour une étude de drainage en vue de la réfection d'une partie du chemin du lac Joseph
4.3 Autorisation d'achat pour une benne d'excavation prévu au PTI
4.4 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

5. Sécurité publique
5.1 Avis de motion pour modifier le règlement de circulation sur la voie temporaire de contournement suite à la fermeture du pont Paquette
5.2 Dépôt et présentation du règlement no 356-23-01 afin de modifier le règlement 356-22-01 de circulation sur la voie temporaire de contournement suite à la fermeture du pont Paquette

6. Gestion du territoire
6.1 Annulation des résolutions no 227-08-2021 et 264-10-2021 sur les frais de parc
6.2 Octroi de contrat pour l'étude préliminaire de la reconstruction du barrage du lac Gagnon
6.3 Demande de suspension temporaire des coupes forestières sur le territoire de Val-des-Lacs pour permettre l'élaboration du projet d'aires protégées
6.4 Demande de dérogation mineure DM-2023-04 – 20 ch. Faucon
6.5 Demande de dérogation mineure DM-2023-06 - lot #6161333
6.6 Adoption du Règlement 374-23-01 modifiant le CCU

7. Hygiène du milieu

8. Service à la collectivité
8.1 Autorisation de signature pour le projet de service de garde éducatif
8.2 Avis de motion pour la modification du règlement sur la bibliothèque
8.3 Dépôt et présentation du règlement 424-23-01 modifiant le règlement 424-11 sur la bibliothèque

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2023

2023-04-109 Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par Madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du règlement 415-23-01 sur le traitement des élus

2023-05-110 CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet ont été réalisés lors de la séance du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public tel que le requiert la loi a été déposé en date du 20 avril 2023 annonçant l'adoption prochaine dudit règlement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 415-23-01 soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit déposé aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

1.3 Adoption du règlement 358-23-01 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

2023-05-111

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 17 avril 2023, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 358-22-01 en date du 20 mars 2023 et est entré en vigueur le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification s'impose quant à l'annexe 2.5 de l'article 2.5 ;

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement 358-23-01.

ET

QUE ledit règlement soit déposé aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. <u>Ressources financières</u>

2.1 Rapport des déboursés d'avril 2023

2023-05-112

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt du rapport des déboursés pour le mois d'avril 2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Municipalité de Val-des-Lacs
Rapport mensuel des dépenses
Avril 2023

Les chèques #2463 à 2495	38 324.69 $
Paiements internet et retraits directs	13 948.60 $
Sous-total	52 273.29 $
Salaires du mois	53 979.78 $
Total des dépenses du mois	106 253.07 $

Préparé par: 5/05/2023

J. Robert Belliveau Date

2.2 Ratification d'achat de deux (2) laptop au fonds d'immobilisation

2023-05-113

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de pouvoir qui permet à la Directrice générale - Greffière d'effectuer certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT l'achat de deux (2) laptop pour les besoins de la Municipalité en date du 13 avril 2023 pour la somme de 2 502.18 plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ladite dépense doit être imputée aux immobilisations ;

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'achat des deux (2) laptop.

QUE le conseil autorise le directeur des finances à imputer la dépense de 2 502.18 $ plus les taxes applicables au poste du grand livre no 23 01022 007 ;

ET

QUE ladite dépense soit imputée au surplus affecté aux immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.3 Reddition de comptes pour 2022 pour le jardin communautaire et transfère le budget aux activités récréatives

2023-05-114

CONSIDÉRANT l'octroi de 2 000 $ pour le jardin communautaire en 2022 à même les dons municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 246.34 $ a été remboursé par le conseiller, monsieur Jacques Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme aurait dû être à même les loisirs (activités récréatives) de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil constate le remboursement de la somme de 246.34 $.

QUE la somme soit imputée à même le budget d'exploitation des loisirs de la Municipalité pour 2022.

ET

QUE la somme de 1 500 $ octroyée sous forme de don pour 2023 à la résolution no. 2023-03-056 soit retirée pour être affectée au budget d'exploitation pour les loisirs de la Municipalité (Jardin communautaire). Transfert budgétaire du poste 02 13000 970 (don à des associations) au poste 02 701 448 (Jardin communautaire).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Financement pour l'achat du photocopieur Xerox à même les surplus réservés

2023-05-115

CONSIDÉRANT la fin de bail de location du photocopieur Xerox de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE son état actuel est jugé très satisfaisant suite à la recommandation du technicien qui en faisait son entretien ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour racheter ledit appareil pour la somme de 3 958 $ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre reçue de 3 958 $ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière ou le directeur des finances à signer le contrat pour en faire l'acquisition.

ET

QUE ces sommes soient affectées aux surplus des immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Autorisation d'achat d'une timbreuse

2023-05-116 CONSIDÉRANT QUE la timbreuse actuelle est en fin de vie ;

CONSIDÉRANT le règlement de la Municipalité sur la gestion contractuelle qui permet un achat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 13 mars 2023 de l'entreprise Robert Légaré ltée pour l'acquisition pour la somme de 3 073.00 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat mensuel est également prévu pour la location du compteur postal pour la somme de 74.53 $ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre de Robert Légaré pour l'achat de la timbreuse au montant de 3 073 $ plus les taxes applicables.

QUE le conseil accepte l'offre de location du compteur postal pour la somme de 74.53 $ par mois.

ET

QUE les sommes soient imputées au poste de grand livre 23 01022 007 et seront financés à même le surplus affecté aux immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Autorisation d'inscription pour deux (2) membres du CCE dans le cadre du forum sur les lacs 7-8 juin 2023 à Mont-Tremblant par le CRE Laurentides

2023-05-117 CONSIDÉRANT QUE les 7 et 8 juin prochain aura lieu un forum sur les lacs organisé par le CRE Laurentides ;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du CCE sont intéressés à y participer ;

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par Madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise de défrayer l'inscription à même le budget de l'environnement pour mesdames Isabelle Jetté et Fannie Houle uniquement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.7 Retrait d'un dossier pour la vente pour taxes 2023

2023-05-118 CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la MRC pour la vente d'immeubles pour taxes impayées sous la résolution 2023-02-029 ;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers ont été réglés suite à la réception des sommes dues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer ces dossiers de la vente pour taxes ;

Il est proposé par Monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil retire de la vente pour taxes les dossiers suivants :

Matricule	Nom du propriétaire
3716-50-7308	Claude Charron
3915-72-8637	Stephen Côté
4013-82-5821	Stéphanie Lebeau
3615-34-4930	Pierre Prudencio

ET

QUE le conseil mandate la Directrice générale - greffière pour acheminer à la MRC la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.8 Annonce de l'octroi de l'aide financière du Gouvernement du Québec d'aide à la voirie locale pour les routes de catégories 1 et 2 (PAVL volet entretien pour 2022)

2023-05-121

Monsieur Steven Minty constate la réception de l'octroi de l'aide financière du Gouvernement du Québec pour la somme de 161 892 $ dans le cadre du PAVL volet entretien pour l'année 2022.

3. Ressources humaines

3.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs

2023-05-119

CONSIDÉRANT la demande de l'inspectrice en bâtiment et environnement pour réduire sa semaine de travail à 4 jours semaine à raison de 32 heures ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur du département ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en faire la demande auprès du syndicat des cols bancs ;

Il est proposé par **m**adame Isabelle Jetté et appuyé par **m**adame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité**.**

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière a déposé une lettre d'entente auprès du syndicat afin de réduire le nombre de jours de travail de l'inspectrice actuelle en bâtiment et environnement à 4 jours par semaine à raison de 32 heures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus

2023-05-120

CONSIDÉRANT les vacances du directeur des travaux publics à différents moments dans l'année ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une personne responsable sur le terrain pendant les vacances du directeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation représente une charge supplémentaire pour l'employé qui en sera affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil propose la somme de 3 $ de l'heure à l'employé qui prendra en charge cette fonction ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière a signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus.

ET

QUE le conseil propose une somme de 3 $ de l'heure supplémentaire à l'employé qui en sera affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.3 Permanence du directeur de l'urbanisme

2023-05-122

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Vincent Côté au poste de directeur de l'urbanisme en date du 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole des cadres prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté a complété sa période probatoire plus tard que prévu à la suite d'un congé de paternité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale - Greffière ;

Il est proposé par **monsieur** Serge Ennis et appuyé par **monsieur** Jacques Hébert et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroi la permanence de monsieur Vincent Côté au poste de directeur de l'urbanisme rétroactivement en date du 20 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.4 Démission d'un chauffeur/opérateur

2023-05-123

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a reçu la démission de monsieur Pascal Kerouack ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Pascal Kerouack au poste de chauffeur/opérateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.5 Démission du préposé à l'écocentre

2023-05-124

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a reçu la démission de monsieur Pierre Lagadec au poste de préposé à l'écocentre **;**

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Pierre Lagadec au poste de préposé à l'écocentre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.6 Embauche d'une adjointe administrative réception / taxation

2023-05-125

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour le poste d'adjointe administrative réception / taxation ;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée auprès de madame Francine Charland par la Directrice générale - greffière et le directeur des finances ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ces derniers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable également de l'élu monsieur Steven Minty ;

Il est proposé par MONSIEUR Jacques Hébert et appuyé par Madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Francine Charland à compter du 23 mai 2023**.**

ET

QUE les conditions d'emploi soient selon l**a convention collective** des cols blancs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. <u>Réseau routier</u>

4.1 Octroi de contrat pour la production des plans et devis et appel d'offres dans le cadre de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

2023-05-126

CONSIDÉRANT la phase 3 de la réfection du chemin Val-des-Lacs qui est prévue cette année ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité no. 445-21-01 qui permet un appel d'offres par voie d'invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à trois (3) firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que la directrice générale – greffière, le directeur des travaux publics ainsi que le comité de voirie ont procédé à l'analyse de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions suivant :

Nom de la firme	Montant de la soumission avant taxes
FNX INNOV	40 565 $
LH2	82 250 $
Équipe Laurence	75 875 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme FNX INNOV ;

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi de contrat à la firme FNX INNOV pour la somme de 40 565 $ plus les applicables afin de réaliser la production des plans et devis et l'appel d'offres dans le cadre de la réfection du chemin Val-des-Lacs phase 3.

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière à effectuer le suivi de la présente résolution.

ET

QUE la Directrice générale - greffière est autorisée à procéder aux paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Octroi de contrat pour une étude de drainage en vue de la réfection d'une partie du chemin du Lac Joseph

2023-05-127

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection d'une partie du chemin du Lac Joseph dont l'aboutissement croise le chemin Val-des-Lacs qui appartient au MTQ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de procéder d'abord par une étude de drainage afin d'harmoniser les travaux qui auront également lieu sur le chemin Val-des-Lacs par le MTQ ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité no. 445-21-01 qui permet un appel d'offres par voie d'invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à deux (2) firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que la Directrice générale – greffière, le directeur des travaux publics ainsi que le comité de voirie ont procédé à l'analyse de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions suivant :

Nom de la firme	Montant de la soumission avant taxes
FNX INNOV	15 515 $
LH2	20 380 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme FNX INNOV ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat à la firme FNX INNOV pour la somadame de 15 515 $ plus les applicables afin de réaliser l'étude de drainage en vue de la réfection d'une partie du chemin du Lac Joseph.

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière à effectuer le suivi de la présente résolution.

ET

QUE la Directrice générale - greffière est autorisée à procéder aux paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation d'achat pour une benne d'excavation prévue au PTI

2023-05-128

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une benne d'excavation neuve était prévu au PTI pour une somme de 40 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a été mis au courant qu'une benne usagée en excellente condition était disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette benne usagée était en vente pour une somme de 27 043 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, une économie de plus de 10 000 $ est envisagée ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle qui permet un achat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte l'achat de ladite benne usagée pour la somme de 27 043 $ plus les taxes applicables ;

ET

QUE ces sommes soient affectées à même le fonds de roulement sur un amortissement de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

2023-05-129

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5 Sécurité publique

5.1 Avis de motion pour modifier le règlement de circulation sur la voie temporaire de contournement à la suite de la fermeture du pont Paquette

2023-05-130

Madame Patricia Lacasse émet un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté afin de modifier le règlement de circulation sur la voie temporaire de contournement à la suite de la fermeture du pont Paquette.

5.2 Dépôt et présentation du règlement no 356-23-01 afin de modifier le règlement 356-22-01 de circulation sur la voie temporaire de contournement à la suite de la fermeture du pont Paquette

2023-05-131

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du règlement no 356-23-01 afin de modifier le règlement 356-22-01 de circulation sur la voie temporaire de contournement à la suite de la fermeture du pont Paquette.

6 Gestion du territoire

6.1 Annulation des résolutions no 227-08-2021 et 264-10-2021 sur les frais de parc

2023-05-132

CONSIDÉRANT les résolutions passées sous les numéros 227-08-2021 et 264-10-2021 sous l'ancien conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du promoteur n'était pas conforme à la réglementation en vigueur lors de son dépôt en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la date du dépôt les frais de parc étaient à 1 % ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement modifiant le règlement de lotissement quant aux frais de parc pour les porter à 8 % est entré en vigueur le 21 septembre 2021 sous le numéro 368-21-01 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur du règlement modifiant les frais de parc à 8 %, le promoteur n'avait pas déposé un projet conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'avait pas le pouvoir d'adopter de telles résolutions afin de soustraire le promoteur à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT les recommandations des conseillers juridiques de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil abroge les résolutions no 2021-08-227 et 264-10-2021.

ET

QUE le conseil mandate et autorise le directeur de l'urbanisme et la Directrice générale - Greffière à faire le suivi de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Octroi de contrat pour l'étude préliminaire de la reconstruction du barrage du Lac Gagnon

2023-05-133

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire est nécessaire afin d'établir le coût approximatif des travaux en vue d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme retenue pour les travaux Parallèle 54 de préparer une offre en ce sens ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue au montant de 2 500 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront ajoutées au règlement d'emprunt possible par une taxe de secteur ;

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre de Parallèle 54 pour l'étude préliminaire de la reconstruction du barrage du lac Gagnon.

ET

QUE ces sommes soient affectées au règlement d'emprunt élaboré pour ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Demande de suspension temporaire des coupes forestières sur le territoire de Val-des-Lacs pour permettre l'élaboration du projet d'aires protégées

2023-05-134

CONSIDÉRANT les coupes forestières prévues sur le territoire de Val-des-Lacs sur un horizon de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche avec son comité consultatif en environnement (CCE) pour un dépôt d'un projet de territoire d'aires protégées et de corridor écologique sur les terres publiques avec les regroupements d'éco-corridor Laurentien et SNAP Québec ;

CONSIDÉRANT QUE 15 organismes ont manifesté leur appui audit projet par voie de lettre écrite ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet demande beaucoup de temps afin de planifier les inventaires, la définition des usages et plusieurs autres aspects ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce projet doit être réalisé d'ici le 31 mars 2026 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de suspendre les coupes forestières temporairement sur le territoire de Val-des-Lacs sur un horizon de 3 ans ;

ET

QUE le conseil demande une rencontre avec la direction régionale du MRNF afin d'établir une collaboration.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Demande de remboursement pour une dérogation mineure

2023-05-135

CONSIDÉRANT la demande de dérogation DM-2023-01 – 69 ch. Charron qui a été refusée par le conseil lors de la séance du 17 avril 2023 sous la résolution 2023-04-098 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens affectés par ce refus demandent un remboursement de leur demande de l'ordre de 400 $;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de rembourser les citoyens le 400 $ défrayé pour ladite demande de dérogation mineure.

ET

QUE le conseil mandate et autorise le directeur des finances à procéder au remboursement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5 Demande de dérogation mineure DM-2023-04– 20 ch. Faucon

2023-05-136

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure datée du 19 avril 2023 a été déposée par Pierre Mondou, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 9.21 mètres plutôt que les 10,0 mètres requis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par le biais de sa résolution 03-05-2023, émet une recommandation favorable conditionnelle à ce qu'une lettre signée du propriétaire du 3, chemin Dion (Matricule 4418-37-2232-0-000-0000) attestant que ladite dérogation mineure ne lui cause aucun préjudice soit déposée à la Municipalité préalablement à l'émission du permis pour rénovation ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure conditionnelle à ce qu'une lettre signée du propriétaire du 3, chemin Dion (Matricule 4418-37-2232-0-000-0000) attestant que ladite dérogation mineure ne lui cause aucun préjudice soit déposée à la Municipalité préalablement à l'émission du permis pour rénovation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6 Demande de dérogation mineure DM-2023-06 - lot #6161333

2023-06-137

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 28 avril 2023 a été déposée par Alina Iorga, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un Pavillon-Jardin sur un terrain d'une superficie de 5 560 m2 alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 000 m2.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par le biais de sa résolution 04-05-2023, émet une recommandation favorable conditionnelle à ce qu'aucune autre dérogation ne soit demandée dans le cadre de l'implantation d'un éventuel Pavillon-Jardin.

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Marie-Lise Daigle et adopté à l'unanimité :

QUE le conseil refuse la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.7 Adoption du Règlement no 374-23-01 modifiant le CCU

2023-05-138

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 en date du 14 mars 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite améliorer la productivité et l'efficacité du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est un organe de première importance pour le département d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par le présent règlement visent à faciliter l'atteinte du quorum par le biais d'une modification de la composition du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE que le règlement portant le numéro 374-23-01 intitulé : « Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 370-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum.» soit déposé à cette séance du Conseil.

Il est proposé par Madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no. 374-23-01 modifiant le CCU.

ET

QUE le règlement soit mis au cartable comme-ci au long reproduit des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7 Hygiène du milieu

8 Service à la collectivité

8.1 Autorisation de signature pour le projet de service de garde éducatif

2023-05-139

CONSIDÉRANT QU'un projet de service de garde éducatif a été déposé par l'entremise de l'organisme l'Antre-temps ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est un projet pilote chapeauté par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est pour une durée de 3 ans maximum ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet demande l'aide des municipalités afin de fournir à un prix raisonnable des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT l'étude des coûts actuels de fonctionnement pour le pavillon Bélair ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par Madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil établit le coût du loyer à 300 $ par mois pour un maximum de 3 ans.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à signer un bail de location pour ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2 Avis de motion pour la modification du règlement concernant la bibliothèque

2023-05-140 Monsieur Serge Ennis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, le règlement sur la bibliothèque sera modifié.

8.3 Dépôt et présentation du règlement 424-23-01 modifiant le règlement 424-11 sur la bibliothèque

2023-05-141 Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du Règlement no 424-23-01 modifiant le règlement 424-11 sur la bibliothèque.

Période de questions
Levée de l'assemblée

2023-05-142 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h32.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je, soussigné monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

_____
J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Paul Kushner
Maire

_____

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.
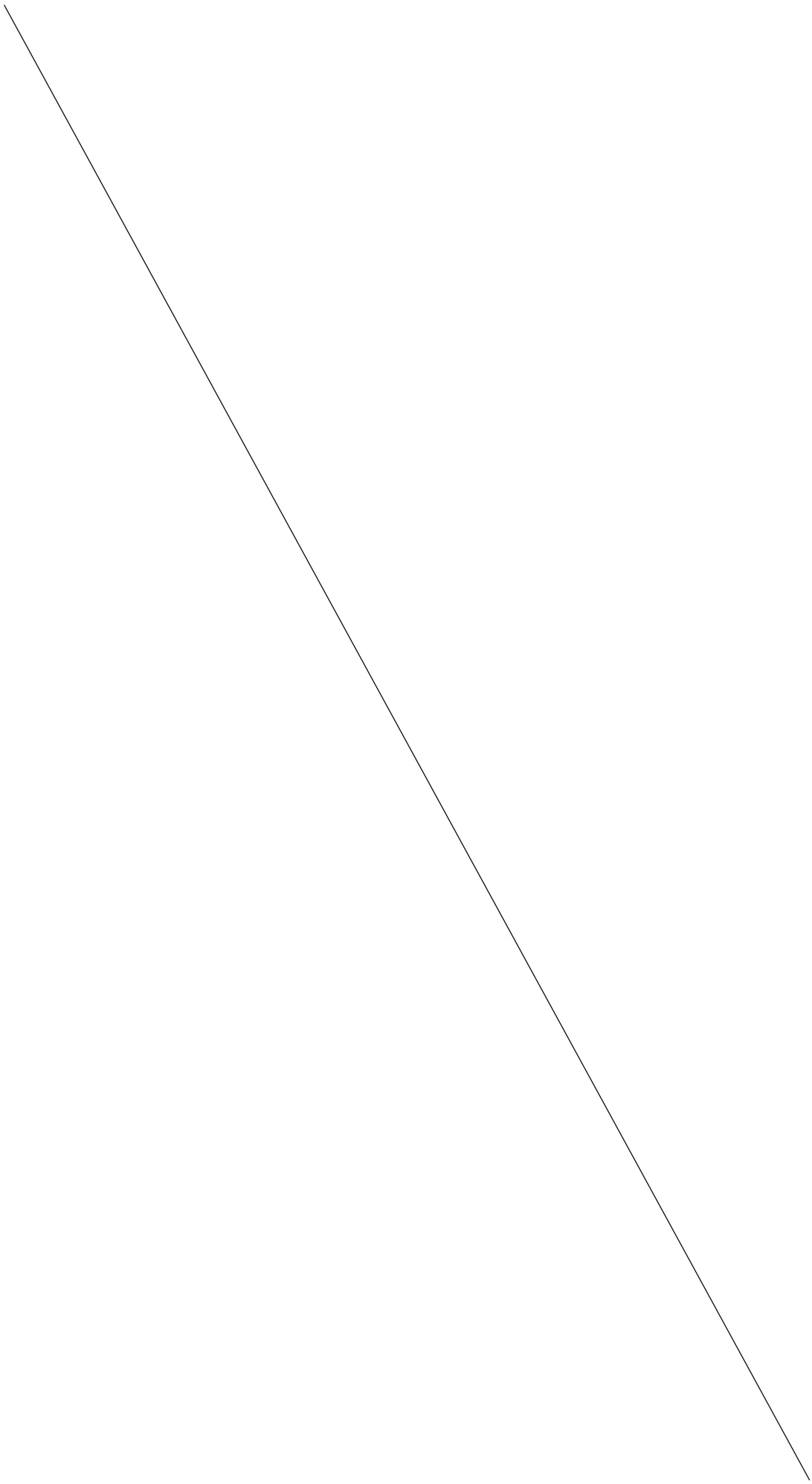
No de résolution ou annotation